

- (b) La Conférence internationale sur le Viet-Nam sera convoquée de nouveau sur demande conjointe du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam au nom des parties signataires de l'Accord ou à la demande de six au moins des parties au présent Acte.

ARTICLE 8

Aux fins de contribuer à la paix en Indochine et de la garantir, les parties au présent Acte prennent acte de l'engagement pris par les parties à l'Accord de respecter l'indépendance, la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et la neutralité du Cambodge et du Laos comme il est stipulé dans l'Accord, conviennent aussi de les respecter et de s'abstenir de toute action qui ne leur serait pas conforme et invitent les autres pays à faire de même.

ARTICLE 9

Le présent Acte entre en vigueur lors de la signature par les représentants plénipotentiaires de chacune des douze parties et sera exécuté strictement par toutes les parties. La signature du présent Acte ne vaudra en aucun cas reconnaissance d'une partie quelle qu'elle soit si cette reconnaissance n'a pas été accordée antérieurement.

FAIT à Paris en douze exemplaires le deux mars mil neuf cent soixante-treize, en langues française, russe, vietnamienne, anglaise et chinoise, tous les textes faisant également foi.